Coordination Régionale
des Centres de Gestion
d'**Occitanie**

Examen professionnel d'agent social principal de 2ème classe

18 octobre 2022

Intitulé de l'épreuve :

Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.
Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

(Durée 1 heure 30 – Coefficient 2).

Consignes aux candidats

Vérifiez avant de commencer que le dossier comporte bien **8 pages**.

Déroulement de l'épreuve.

- En premier lieu, les candidats doivent compléter la partie anonymat de leur copie et la coller.
- Aucun document personnel n'est autorisé sur la table durant le déroulement des épreuves.
- Seul le petit matériel d'écriture est autorisé sur la table de composition (stylos, crayons, gomme, règle, correcteur liquide) et le cas échéant une calculatrice non programmable.
- Les copies et feuilles de brouillon sont fournies par le Centre de gestion organisateur.
- Sont interdits entre les candidats, tout échange de calculatrices, matériel d'écriture, brouillons ou copies.
- Les téléphones mobiles doivent rester strictement éteints et rangés pendant la durée des épreuves.
- Lorsque la durée de l'épreuve est arrivée à expiration, les candidats en sont informés et sont invités à cesser d'écrire et à poser leur stylo. Le candidat continuant d'écrire s'expose à l'annulation de sa copie par le jury.
- Le responsable de salle peut, le cas échéant, décider l'exclusion immédiate de la salle de concours ou d'examen de tout candidat n'ayant pas respecté l'une des consignes.

Respect de l'anonymat.

- Il est demandé aux candidats de composer au stylo à bille ou à encre non effaçable, de couleur bleue ou noire. L'utilisation d'une autre couleur pour écrire ou pour souligner sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Aucun nom, prénom, signature, paraphe, initiales, nom de collectivité autres que ceux mentionnés le cas échéant dans les libellés de sujets, ne doit être portés sur la copie.
- Le jury veille au respect de la règle de l'anonymat. Tout signe distinctif constaté sur la copie entrainera l'attribution d'une note de zéro sur vingt.

Ramassage des copies.

- Le candidat doit remettre au surveillant une copie rendue anonyme par ses soins, même vierge de toute production, et doit obligatoirement signer la feuille d'émargement.
- Les candidats n'ayant pas émargé seront réputés ne pas avoir rendu leur copie.
- Les candidats rendant une copie accompagnée de plusieurs intercalaires sont invités à les insérer dans la copie et à préciser le nombre d'intercalaires dans la case de la copie prévue à cet effet.
- Les brouillons ne sont ni ramassés ni corrigés.

Sujet de l'épreuve écrite
Examen professionnel d'agent social principal 2ème classe
Session 2022

DOCUMENTS :

Document 1 : « L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) »
Source : https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - Mis à jour le 20.01.2022 (1 page)

Document 2 : « La maltraitance des personnes âgées »
Source : Organisation Mondiale de la Santé – 15 juin 2020 (2 pages)

Document 3 : « L'outil de repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation »
Source : Haute Autorité de Santé - 02 avr. 2018 (2 pages)

Document 4 : **Pyramide de MASLOW** (1 page)

QUESTIONS

QUESTION 1 : (5 points)

A partir du **document n°1,** répondez aux questions suivantes :
1.1 Que veut dire le sigle APA ? **0,5 point**
1.2 Quelle institution est chargée du versement de l'APA ? **0,5 point**
1.3 A qui est destinée l'APA ? **1,5 point**
1.4 Quels sont les 3 critères pour bénéficier de l'APA ? **1,5 point**
1.5 A quoi sert l'APA en établissement ? **1 point**

QUESTION 2 : (6 points)

A partir du **document n°2** et en quelques lignes, répondez aux questions suivantes :
2.1 Quelles sont les différentes formes de maltraitance sur les personnes âgées ? **2 points**
2.2 Qu'est-ce que la maltraitance en institution ? **2 points**
2.3 Quelles sont les principales conséquences de la maltraitance sur les personnes âgées ? **2 points**

QUESTION 3 : (4 points)

A partir du **document n°3**, répondez aux questions suivantes :
3.1 Quel professionnel doit compléter la 2ème page de cette fiche ? **0,5 point**
3.2 A quoi sert cet outil ? **1 point**
3.3 Citez 3 professionnels avec qui les informations recueillies peuvent être échangées ? **1,5 point**
3.4 Qui doit consentir à être évalué et à partager les informations ? **1 point**

QUESTION 4 : (5 points)

A partir du **document n°4,** (Pyramide de MASLOW), sur quels besoins de la personne âgée ou de la personne porteuse de handicap peut intervenir l'agent social ?
Chaque réponse devra être complétée par un exemple professionnel.

Document 1

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie. Il existe deux APA différentes : l'APA à domicile et l'APA en établissement.

Qu'est-ce que l'APA ?

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus :

- Qui ont besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne : se lever, se laver, s'habiller… ;
- Ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Il y a deux APA différentes :

- L'APA à domicile aide à payer les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile malgré la perte d'autonomie ;
- L'APA en établissement aide à payer une partie du tarif dépendance en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

L'APA est versée par le Conseil Départemental :

- Il n'y a pas de conditions de revenus pour en bénéficier, mais le montant attribué dépend du niveau de revenus ;
- L'APA ne fait l'objet d'aucune récupération des sommes reçues, ni du vivant ni au décès de son bénéficiaire.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'APA ?

Pour bénéficier de l'APA, il faut :

- Être âgé de 60 ans ou plus,
- Résider en France de façon stable et régulière,
- Être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR 1, 2, 3 ou 4, par une équipe de professionnels du Conseil Départemental.

Le montant d'APA attribué dépend du niveau de revenus. Au-delà d'un certain niveau de revenus, une partie des dépenses restera à la charge du bénéficiaire (par exemple, la rémunération d'une aide à domicile, le tarif dépendance en EHPAD…). (...)

Deux APA différentes : l'APA à domicile et l'APA en établissement

L'APA peut être attribuée aux personnes :

- Qui vivent chez elles : On parle d'APA à domicile ;
- Qui vivent en EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ou en USLD (Unité de Soins de Longue Durée) : on parle d'APA en établissement. (…)

L'APA à domicile et l'APA en établissement ont des règles d'attribution et de calcul différentes :

- L'APA à domicile aide à financer les dépenses inscrites dans un plan d'aide ;
- L'APA en établissement aide à payer une partie du tarif dépendance facturé aux résidents des EHPAD.

Document n°2

La maltraitance des personnes âgées

Principaux faits :

- **Environ 1 personne âgée sur 6 a été victime de maltraitance dans son environnement au cours de l'année dernière.**
- **Les taux de maltraitance des personnes âgées sont élevés dans les institutions telles que les maisons de retraite et les établissements de soins de longue durée, 2 membres du personnel sur 3 reconnaissant avoir commis un acte de maltraitance au cours de l'année écoulée.**
- **La maltraitance des personnes âgées peut entraîner de graves traumatismes physiques et avoir des conséquences psychologiques à long terme. (...)**

La maltraitance des personnes âgées consiste en un acte unique ou répété, ou en l'absence d'intervention appropriée, dans le cadre d'une relation censée être une relation de confiance, qui entraîne des blessures ou une détresse morale pour la personne âgée qui en est victime. Ce type de violence constitue une violation des droits de l'homme et recouvre les violences physiques, sexuelles, psychologiques ou morales ; les violences matérielles et financières ; l'abandon ; la négligence ; l'atteinte grave à la dignité ainsi que le manque de respect.

La problématique

On estime que 1 personne âgée sur 10 est confrontée chaque mois à la maltraitance. C'est sans doute une sous-estimation, parce que les personnes âgées craignent souvent de signaler les cas de mauvais traitements à la famille, aux amis, ou aux autorités.
Bien que les données rigoureuses soient limitées, une étude a fourni des estimations de la prévalence pour les types les plus courants de maltraitance dans les pays à revenu élevé ou intermédiaire :

- Abus financiers : 1,0 à 9,2%.
- Violences psychologiques : 0,7 à 6,3% (sur la base de critères significatifs de seuil).
- Négligences : 0,2 à 5,5%.
- Violences physiques : 0,2 à 4,9%.
- Violences sexuelles : 0,04 à 0,82%.

Les données sur l'ampleur du problème dans les institutions telles que les hôpitaux, les maisons de retraite et les établissements de soins de longue durée sont rares. Cependant, une enquête menée auprès du personnel des maisons de retraite aux États-Unis d'Amérique laisse penser que les taux sont sans doute élevés :

- 36% des membres du personnel ont dit avoir été témoins au moins une fois de violences physiques infligées à un patient âgé au cours de l'année écoulée ;
- 10% ont reconnu avoir commis eux-mêmes au moins une fois un acte de violence physique à l'égard d'un patient âgé ;
- 40% ont dit avoir harcelé psychologiquement des patients.

La maltraitance en institution recouvre le recours à la contrainte physique à l'égard des patients, le non-respect de leur dignité – par exemple en négligeant de changer leurs vêtements souillés – et de leur liberté de choix concernant la vie quotidienne, le manque intentionnel de soins (entraînant par exemple l'apparition d'escarres), l'abus ou le défaut de traitement médicamenteux, ainsi que la négligence et la violence morale.

La maltraitance des personnes âgées peut conduire à des traumatismes physiques – il peut s'agir d'égratignures bénignes, d'ecchymoses mais aussi de fractures des os et de traumatismes crâniens qui peuvent conduire à une incapacité permanente – et avoir des conséquences psychologiques graves, parfois durables, parmi lesquelles figurent la dépression et l'angoisse.

Pour les personnes âgées, les conséquences de la maltraitance peuvent être particulièrement graves du fait que leurs os sont plus fragiles et que la convalescence durera plus longtemps. Même un traumatisme relativement bénin peut laisser des séquelles graves et définitives, voire entraîner la mort.

PARTIE RÉSERVÉE AU RESPONSABLE DE SECTEUR OU DE STRUCTURE

Repérage pour ☐ PERSONNE ACCOMPAGNÉE ☐ PROCHE AIDANT

Contact pris auprès

☐ Personne accompagnée Mme/M ..... ☎ .....

☐ Intervenant Mme/M ..... ☎ .....

☐ Enfant Mme/M ..... ☎ .....

☐ Proche aidant Mme/M ..... ☎ .....

Lien avec la personne accompagnée .....

☐ Médecin traitant Dr ..... ☎ .....

☐ Autre Mme/M ..... ☎ .....

Lien avec la personne accompagnée .....

Action(s) / Aide(s)	Proposée(s)	Acceptée(s)	Mise(s) en place
☐ Augmentation des heures/modification du plan d'aide	☐	☐	☐
☐ Changement des horaires de passage des intervenants (soignants, AVS, etc.)	☐	☐	☐
☐ Instauration de services de soins (infirmiers, kiné, etc.)	☐	☐	☐
☐ Portage des repas	☐	☐	☐
☐ Aide technique (lève-malade, canne, déambulateur, etc.)	☐	☐	☐
☐ Adaptation du domicile	☐	☐	☐
☐ Téléassistance	☐	☐	☐
☐ Autre, préciser	☐	☐	☐

.....

Commentaires :

Impact sur le projet personnalisé
☐ Aucun
☐ Vigilance
☐ Réajustement

☐ Demande d'APA ☐ Initiale ☐ Révision

Dossier traité le

Anesm
Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

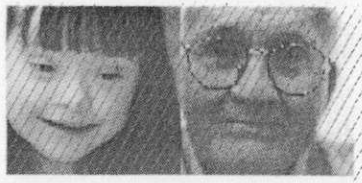

OUTIL DE REPÉRAGE DES **RISQUES DE PERTE D'AUTONOMIE OU DE SON AGGRAVATION**[1]

2018

Document n°3

À REMPLIR EN DEHORS DE L'URGENCE[2]

Personne accompagnée n°[3] **:** .....

Âge ..... ans

Outil de repérage complété par .....

Fonction .....

En date du

Outil de repérage transmis le

La personne accompagnée a consenti, de façon éclairée, à être évaluée à l'aide de l'outil de repérage et à partager ces informations avec les professionnels suivants :

- Responsable de secteur
- Médecins traitants
- Infirmiers
- Autres .....

Le proche aidant a consenti, de façon éclairée, à être évalué à l'aide de l'outil de repérage et à partager ces informations avec les professionnels suivants :

- Responsable de secteur
- Médecins traitants
- Infirmiers
- Autres .....

1 Attention : avant toute utilisation de l'outil, les organismes gestionnaires doivent s'acquitter de leurs obligations relatives au traitement de données personnelles, notamment concernant les droits d'accès, d'opposition et de rectification des personnes visées en application de la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978.

2 Urgence = état de santé qui se dégrade brutalement, ou absence soudaine de l'aidant professionnel ou familial.
En cas d'urgence, appeler le Samu Centre 15 (numéro d'urgence : 15).

3 Afin de garantir la sécurité des données personnelles recueillies, le professionnel met en place un système permettant que des tiers ne puissent pas identifier les personnes concernées. **Le numéro de la personne peut correspondre, par exemple, au numéro du dossier de la personne.**

MON INTERVENTION AU DOMICILE DE LA PERSONNE

J'interviens chez la personne pour faire / l'aider à faire	Cochez si OUI	Cochez si l'intervention devient plus difficile ou impossible
Le lever / le coucher	☐	☐
La toilette / l'habillement / le déshabillement	☐	☐
La préparation / la prise de repas	☐	☐
Le ménage / le repassage	☐	☐
Les sorties / les courses / les RDV extérieurs	☐	☐
L'aide à la prise de médicaments	☐	☐
Autres, merci de préciser	☐	☐

.....

.....

LES MODIFICATIONS DE L'ENVIRONNEMENT HABITUEL DE LA PERSONNE

L'environnement habituel de la personne accompagnée a été modifié suite à	Cochez si OUI
La diminution des relations familiales et/ou des proches de la personne (séparation, hospitalisation, maladie, décès, etc.)	☐
La diminution des relations avec l'extérieur (moins de sorties, moins de loisirs, moins de contact avec les amis, les voisins, les clubs, etc.)	☐
L'arrêt/dysfonctionnement des passages d'intervenants à domicile (IDE, kiné, etc.)	☐
L'arrêt/dysfonctionnement des passages du service de portage des repas	☐
Autres, merci de préciser :	☐

.....

.....

Vos commentaires éventuels :

LES CHANGEMENTS OBSERVÉS

J'observe que la personne accompagnée / son aidant a plus de difficultés à	Cochez si OUI pour la personne	Cochez si OUI pour le proche aidant
Faire sa toilette / s'habiller / se déshabiller	☐	☐
Prendre ses médicaments	☐	☐
Utiliser le téléphone, le téléviseur, l'ordinateur, la tablette, etc.	☐	☐
Se déplacer dans son logement	☐	☐
Se déplacer dans son quartier	☐	☐
Utiliser les transports	☐	☐
Faire les courses	☐	☐
Gérer ses finances et l'administratif (payer chez les commerçants, gérer son budget, les factures, le courrier, etc.)	☐	☐
Autres, merci de préciser	☐	☐

.....

J'observe que la personne accompagnée / son proche aidant	Cochez si OUI pour la personne	Cochez si OUI pour son proche aidant
Chute plus souvent / a chuté / a du mal à tenir en équilibre	☐	☐
Mange moins / a maigri / s'hydrate moins	☐	☐
N'a plus la même hygiène (change rarement de vêtements, ne se lave plus, etc.)	☐	☐
Se plaint beaucoup (de sa santé, de sa mémoire, de son sommeil, de voir moins bien, de moins entendre, de solitude, de manque d'argent, etc.)	☐	☐
A plus de douleurs	☐	☐
Se sent plus fatigué(e)	☐	☐
Semble plus triste, exprime moins d'envie ou n'a plus envie de rien	☐	☐
A peur / Se sent angoissé(e)	☐	☐
Est plus agressif (ve) / Se sent persécuté(e)	☐	☐
A plus de mal à accepter / commence à refuser mon intervention	☐	☐
Consomme plus d'alcool	☐	☐
Ne connaît plus les jours / Me reconnaît plus difficilement	☐	☐
Oublie parfois mes passages / ceux des autres professionnels	☐	☐
N'ouvre plus les volets / vit dans le noir	☐	☐
Autres, merci de préciser	☐	☐

.....

Document n°4

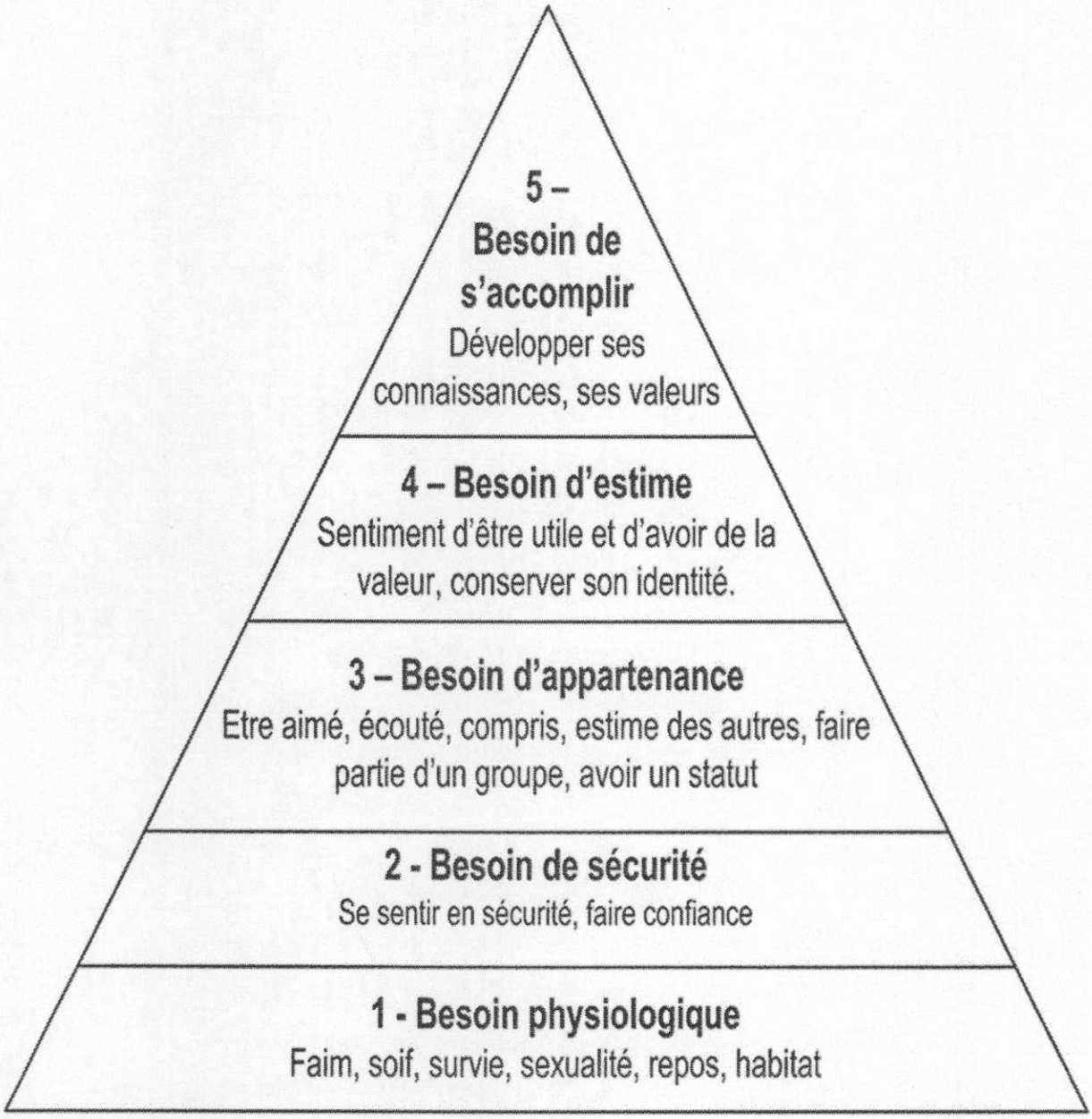

La hiérarchie des besoins selon la pyramide de Maslow